

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐅᐅ ᐅᐅᐅᐅ ᐆᐃᐅᐅ

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Christelle PERRAUD ayant donné pouvoir à Stéphanie BROUSSARD  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE  
Nadine LEMEIGNEN ayant donné pouvoir à Franck HERVY

Absent excusé

Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fabienne JOANNY est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 02 02 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Face au passage du cyclone CHIDO en décembre dernier, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien

évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de la Chapelle des Marais tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de la Chapelle des Marais contribue à la Fédération Nationale de la Protection Civile dont le siège social est sis Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 Pantin, dans le cadre de sa participation aux opérations d'urgence à Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Après avoir entendu ce rapport,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise la commune à contribuer au soutien des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte à travers le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € à la Fédération Nationale à la Protection Civile,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

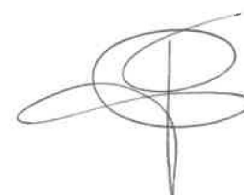
*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 3 mars 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVÉ*



Signature of Franck HERVÉ, Mayor, with the official seal of the Commune de la Chapelle des Marais (Mayotte) in the background. The seal features a coat of arms and the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE DES MARAIS' and '97500 - (Ile de la Réunion - Atlant. I)'.

*Le Secrétaire de Séance*



Signature of the Secretary of the Session.